

ASSURANCE ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Groupama Auvergne Rhône-Alpes Auvergne – Numéro d'Agrément : 779838366

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez une information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Accident du Travail et Maladie Professionnelle permet de se prémunir contre la hausse de sa cotisation accidents du travail de l'entreprise.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garantie du contrat

- ✓ Décès consécutif à un accident du travail ;
- ✓ Incapacité permanente supérieure à 10% selon barème « Accident du Travail » consécutive à un accident du travail ;
- ✓ Décès consécutif à une maladie professionnelle dont la date de première constatation médicale est postérieure à la souscription du contrat ;
- ✓ Incapacité Permanente supérieure à 10% selon barème « Accident du Travail » consécutive à une maladie professionnelle dont la date de première constatation médicale est postérieure à la souscription du contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'Incapacité permanente inférieure à 10% selon barème « Accident du Travail ».
- ✗ Les maladies professionnelles dont la première constatation Médicale est antérieure à la souscription du contrat ou postérieure à la date de résiliation ;
- ✗ Les accidents du travail dont la survenance est antérieure à la souscription du contrat ou postérieure à la date de résiliation ;
- ✗ Les « Incapacités temporaires » dit ITT ;
- ✗ Les accidents de trajets (domicile/travail et travail/domicile) ;
- ✗ Pour les entreprises en taux mixte : la part du taux relevant de la tarification collective nationale ;
- ✗ Les coûts supplémentaires liés aux fautes intentionnelles ou Inexcusables de l'employeur ;
- ✗ Les maladies ou accidents professionnels consécutifs à l'altération de la santé psychique ;
- ✗ Toutes les suites et conséquences du suicide ou d'une tentative de suicide.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions sont :

- ! Les conséquences de la guerre civile ou étrangère ;
- ! Les conséquences d'émeutes et mouvements populaires à l'étranger ;
- ! Les conséquences de toute source de rayonnements ionisants, produit ou déchet radioactif ;
- ! Les cotisations supplémentaires pour infractions constatées en application de l'article L611-10 du code du travail, ou résultant d'une inobservation des mesures de préventions prescrites en application des articles L422-1 et L422-4 du code de la Sécurité sociale ;
- ! Toutes les maladies professionnelles liées à l'amiante ;
- ! Les augmentations du taux accident de travail par la suite d'une modification des majorations fixées aux articles D.242-6-2 et D.242.6-4 du code de la Sécurité Sociale.



Groupama Rhône-Alpes Auvergne

50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - www.groupama.fr
Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - 779 838 366 RCS Lyon - Emetteur des Certificats Mutualistes.
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties s'appliquent en France. Il est précisé que les garanties sont maintenues pour les salariés en mission à l'étranger lorsqu'ils continuent de bénéficier de la législation Française sur les accidents du travail et maladies professionnelles et dès lors que le Souscripteur a maintenu leur rémunération dans la masse salariale déclarée à l'Assureur et qu'ils font l'objet d'une déclaration à la Sécurité Sociale Française.



Quelles sont mes obligations ?

- **A la souscription du contrat**
Le Souscripteur est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur.
Le Souscripteur est tenu de fournir tous les documents justificatifs demandés par l'Assureur.
Le Souscripteur est tenu de régler la cotisation comme indiquée aux Conditions Particulières.
- **En cours de contrat**
Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre**
Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans les Conditions Particulières, auprès de l'Assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Les paiements peuvent être effectués par tout moyen convenu avec l'Assureur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date d'effet indiquée aux Conditions Particulières.
Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

Il peut être modifié par lettre recommandée ou déclaration faite contre récépissé faite à l'Assureur.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat doit être dénoncé au moins 2 mois avant la date d'échéance indiquée aux Conditions Particulières.

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'Assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

